REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE AD-HOC CHARGE DE LA
CONTRACTUALISATION DES PERSONNELS
TEMPORAIRES DE CERTAINES ADMINISTRATIONS

SECRETARIAT TECHNIQUE

SERVICE - ETHIQUE - ERFORMANCE

SERVICE - ETHICS - PERFOMANCE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

AD HOC COMMITTEE IN CHARGE OF
CONTRACTUALISATION OF TEMPORARY
EMPLOYEES OF SOME ADMINISTRATIONS

TECHNICAL SECRETARIAT

000603

DECISION N°_____/MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020
PORTANT MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE, PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	BIKELE ABOE Lazare Claude	21/10/1991	MONATELE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	EHINA Marie Josette	04/06/1978	METET-MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	EKORO MENYANA Ronald Gaëtan	01/05/1985	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	EKOUNDI II Robert Stéphane	23/03/1996	EMANA-YAOUNDE I	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	MBADEME ABAH Lucien Arnaud	08/01/1987	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MBALLA ELOUNDOU Maxime Bérenger	04/01/1987	ETONG-BIDZOE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	MEDJO ANDJEMBE Cedrick	03/02/1993	DJOP	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MEKA MEKA Brigitte Léopoldine	23/08/1992	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MEZUI MVONO Fernand	05/08/1993	MAYO ELIE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MONDJELI MAKONDI Erika	15/11/1988	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MONGWED Elaine Glory OTTO	22/10/1981	BAMENDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NGO KOTNA Perpetue Paule Sylvie	26/1976	NGAMBE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NGOUTANE TENEJOU Aline Rolande	25/08/1985	KOUPA-MATAPIT	EMPLOYEE DE BUREAU
14	WANSI Paul Wilfried	08/03/1993	MVANGAN	EMPLOYE DE BUREAU

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
The Minister
MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORMS
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE
Le Ministre

Joseph Lé

AMPLIATIONS :

- **SG/PM**
- **MINFI**
- **MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC**
- **ST/C.AD-HOC**
- **INTENDANCE / PRC**
- **MINDEF**
- **CONSUPE**